John Carter Brown
Library
Brown University

·2863·

No. 10

MÉMOIRE
SUR
LES COLONIES OCCIDENTALES.

Le citoyen LANCEL, *ci-devant Commissaire et chef du bureau de police, à l'isle de France :*

A tous citoyens qui, par état, ou par intérêt, ont quelque rapport avec ce qui concerne les colonies orientales, et aux citoyens Isidore Langlois et Lunier, rédacteurs du journal le Messager du soir, pour les détromper sur ce qu'ils ont inséré dans leurs numéros des huit et onze décembre mil sept cent quatre-vingt-seize, leur faire connoître la vérité, et les motifs de la calomnie exercée contre le citoyen Burnel, agent particulier du directoire exécutif aux Isles de France et de la rénion ou Mémoire sur les Colonies orientales.

L'IMPARTIALITÉ que j'ai reconnu dans vos écrits jusqu'à ce jour, me convainc, citoyens, que vous avez été induis en erreur sur le compte du citoyen Burnel, et que cédant trop facilement à l'esprit de prévention, vous avez répété pour la vérité, les calomnies de certains hommes intéressés à dénigrer ce citoyen pour empêcher ou retarder l'exécution de la loi sur la liberté

RPJCB

des nègres, soit pour leur intérêt personnel, soit pour celui de leurs parens ou de leurs amis, et par ce moyen, gagner du tems dans l'espoir d'affoiblir le coup que peuvent porter à leur fortune, les principes de l'humanité et la loi qui en émane, concernant la liberté de ces malheureux.

Je dois à la vérité et à l'intérêt que vous inspirez à tous les honnêtes-gens, par la sévérité de vos appels contre l'injustice, les vexations, les abus d'autorité et la calomnie, de vous désabuser et détruire l'effet des inductions perfides de ces mêmes hommes.

Il vous est impossible d'asseoir un jugement sain dans cette affaire, si vous ne connoissez pas l'Isle de France, ses intérêts, eu égard à sa situation et son commerce, les citoyens qui l'habitent, leurs usages, leurs mœurs, leurs intérêts particuliers, chacune des divisions de la société dans sa classe respective en commerce, tels que négriers-armateurs pour Mozambique et Madagascar, navigateurs attachés à la marine du commerce, cultivateurs, marchands, etc. etc. Et surtout que vous connoissiez particulièrement le citoyen Burnel, sa moralité, ou son immoralité : alors vous reconnoîtriez ses ennemis, et vous devineriez facilement le motif qui les fait agir. Il est peu de ces personnes qui se liguent aujourd'hui contre la loi, lorsque l'on croit que ce n'est que contre la personne chargée de son exécution, qui ne désirent conserver, soit la fortune qu'ils ont encore à l'Isle de France, soit celle de leurs parens ou de leurs amis : cette fortune ne consistant principalement que dans la quantité des esclaves qu'ils possèdent pour cultiver les énormes concessions, que les aïeux de la plûpart ont surpris au gouvernement par la faveur et par l'intrigue,

ou qu'une insatiable cupidité a arraché à vil prix, à quelques malheureuses familles qui les avoient obtenu pour les services qu'avoient rendu leurs chefs, à l'état; mais qui furent obligées de vendre une partie de leur terrein pour acheter des nègres pour la culture de ce qui leur restoit, il n'est pas étonnant qu'ils se meuvent en tous sens, pour éloigner l'exécution de cette loi qu'ils redoutent tant.

Le mobile principal des hommes est l'intérêt; il faut acquérir ou conserver ce qu'on a acquis : c'est de toutes les maximes, celle dont on s'écarte le moins, dans le siècle où nous sommes; quel frein pourroit-on apporter à ce système?.... Ce ne seroit pas les remords d'avoir calomnié un individu contre lequel même, on peut avoir encore quelques sujets de vengeance et de haine particulière : sa puissance seroit trop foible aujourd'hui.

Les ennemis du C. Burnel sont les vôtres, ou le seront dans l'occasion. Ce citoyen, journaliste en 1790, appelloit comme vous, l'attention publique, sur tous ceux qui abusoient de l'autorité; il leur rappelloit sans cesse les loix, et les invitoit à ne pas s'écarter; il prenoit la défense des opprimés, par un gouvernement encore royaliste; *donc il n'étoit pas de ce parti.* Il étoit bien loin d'être révolutionnaire-terroriste-égorgeur, car, lors de l'assassinat prémédité, du commandant la station dans l'Inde, M. le comte de Macnémara, tout le monde sait qu'il blâma hautement, dans son journal, la conduite de quelques gouvernans jaloux, qui avoient fait payer et enivrer une soldatesque, alors dans les premiers efforts de l'indiscipline, pour commettre cet assassinat, et que, sans en accuser précisément le gouverneur M. de Cossigny et M. d'Agincourt, lieutenant-colonel-

commandant, en l'absence de M. de Fleury, le régiment de Pondichéry en garnison à l'Isle de France alors, il leur reprocha de ne pas l'avoir empêché, dans l'espace du tems qu'il a fallu à ces assassins, pour se procurer un nombre suffisant de chaloupes s'y embarquer, et aller en rade à bord du vaisseau la Thétis, sur lequel étoit M. Macnémara, en rassemblant la plus grande partie des troupes composées encore de soldats attachés à l'ordre et à leurs devoirs; en faisant sortir les drapeaux et battre la générale : alors les soldats égarés et instrumens passifs de ce crime, se fussent rendus à leurs drapeaux. L'esprit militaire étoit encore tel que cette mesure dictée par la prudence, le devoir et les usages de l'état, en pareil cas, étoit suffisante, pour empêcher ce crime, et laisser aux loix à infliger la peine du délit dont auroit été reconnu coupable M. de Macnémara; *donc le citoyen Burnel n'est pas jacobin sanguinaire.*

Ce citoyen rapportoit, comme vous rapportez les séances des deux conseils, celles de l'assemblée coloniale, avec des notes aussi sévères que méritées, par tels et tels membres, que la cabale et un peu d'argent y faisoient siéger; comme vous, il tournoit en ridicule l'ignorance des uns, et démasquoit la perfidie des autres. Plus instruit que la plûpart de ceux qui étoeint en place, il redressoit une motion erronnée, ou enfant d'un motif quelconque, et ceux-là, qui sont en grande quantité à l'Isle de France, et qui ont quelques compères à Paris, ne lui pardonneront jamais, d'avoir plus d'esprit qu'eux, d'avoir blessé leur amour-propre, leur vanité, ou d'avoir traversé leurs intérêts, en démasquant les motifs de leur conduite; *donc c'est un jacobin á leur manière* car, c'est aussi le mot à la mode, et suivant qu'il con-

vient de l'appliquer, pour décrier quelqu'un et le perdre plus sûrement, dans l'opinion publique : comme en 1792 aristocrate, en 1793 conspirateur, et encore aujourd'hui, celui de chouant, suivant, dis-je, qu'il convient de les appliquer (1). .

Il est constant que la majeure partie des habitans d'une colonie, n'existe que par les nègres : les uns vont les acheter à vil prix et les vendent ensuite fort cher ; les autres les emploient à la navigation, aux charrois, aux transports, comme bêtes de traits ou de somme, ou à la culture des terres : ainsi, il est évident que si on veut donner la liberté à leurs nègres, ils s'y opposeront par tous les moyens qu'ils jugeront convenables, ces malheureux faisant le principal de leur fortune..

On eût envoyé à l'Isle de France des commissaires inconnus à la Colonie, chargés de la même mission. qu'ils y auroient été aussi mal reçus ; ses habitans ont été très-satisfaits de trouver dans la vie privée du C. Burnel, lors de son séjour dans cette colonie, quelques prétextes, qui, *s'ils sont réels, ne seroient que très-frivoles, s'ils n'étoient aggravés par la calomnie*, pour refuser, s'opposer même à l'exécution de la loi. Si le C. Burnel avoit été envoyé par le directoire, chargé d'une mission qui n'eût atteint la fortune d'aucuns, il y auroit été reçu à bras ouverts : il n'est pas un de ses

---

(a) J'avais quelques numéros du journal rédigé par le citoyen Burnel alors, dans lequel vous auriez trouvé les faits et la vérité de ce que j'avance, mais je les ai malheureusement égaré ; cependant comme il est encore quelques personnes en France qui en ont conservé la collection, je vais faire mon possible pour me les procurer et les communiquer.

ennemis par la circonstance d'aujourd'hui qui ne confesse (à parte) que c'étoit le seul homme qui convenoit pour cette mission, par son esprit, sa connoissance de la Colonie et des mœurs de ses habitans, et qui eût pu plus que personne, concilier les principes et la volonté du gouvernement avec les intérêts des colons.

Que fait pour la réussite et l'exécution d'une opération politique en même tems que pour l'intérêt général, l'individu qui en est chargé, ait quelques défauts particuliers, quelques travers, s'ils ne blessent pas cet intérêt général, et si surtout il est par ses lumières, l'homme qui convient à la chose? Qu'importe à cela, qu'il batte sa maîtresse en place publique, si, abusant de l'attachement qu'il a pour elle, elle l'a trompé? .... Chacun se venge à sa manière, les uns par le mépris, quand ils sont assez peu attachés pour pouvoir le faire, et les autres enfin, comme ils le jugent à propos. Que fait encore à cet intérêt général, que ce citoyen ait exigé, pour prendre la défense de Joad-Mahomud-Aly, une somme de 30000 livres?.... Quel est l'avoué d'aujourd'hui, ou l'avocat d'autrefois, qui ne calcula pas ses honoraires sur la conséquence de l'affaire dont il a été chargé, et des moyens qu'avoit son client, de reconnoître ses services? Quel est celui qui l'auroit fait ou le feroit pour rien? Vous-même, enfin, rédigeriez-vous votre journal *gratis pro deo?* ... Chacun vend ses talens ce qu'il veut, et les siens sont de nature à être payés fort cher.

On [illegible] d'avoir acquis une fortune de 600000 liv. en quatre ans: qui sait s'il eut jamais cette somme? L'eut-il dit lui-même, que ce ne seroit pas un motif pour le croire; car, quel est l'homme qui n'est pas flatté qu'on le présume riche et qui même par ses discours,

ne cherche pas à le faire croire? Surtout le dégré de la fortune que le public vous croit étant celui de la considération que vous accorde le vulgaire : lequel joint à celui que doivent lui mériter des gens d'esprit et des impartiaux, ses talens et ses lumiéres produit une réunion de ces considérations dont jouissent peu de personnes et que tout le monde envie et dispute à celui qui sait la mériter.

Cette fortune seroit-elle vraie, qu'il ne faudroit pas s'en étonner, les 600000 liv. qu'on fait sonner bien fort, ne faisant en argent de France que moitié et quelque chose en sus, de cette somme exagérée. Il s'est fait à l'Isle de France et dans toutes les autres colonies de l'Inde, des fortunes, et plus rapides et plus considérables ; comment donc expliqueroit-on en France celle de tant d'individus qui naguères, n'en avoient que très-peu, et qui depuis, en ont acquis en peu de tems, compensation faite, une bien plus grande, sans être même agioteurs, ou fournisseurs de la république, et qui n'est autre chose que le fruit de leur industrie.

Parce que quelques hommes se sont enrichis en dilapidant la fortune publique et celles particulières, il faut donc comprendre dans la même classe, tous les banquiers, négocians, marchands et tous ceux qui se sont enrichis depuis quelque tems, et en peu de tems? ...... L'envie seule peut expliquer cette conduite. Qui sait si le C. Burnel n'est pas dans le cas de ces derniers? A-t-il conté ses affaires à aucun de nous? Nous a-t-il rendu compte des moyens de fortune qu'il a employés à l'Isle de France, où tous les hommes, quels qu'ils soient ; nobles, roturiers, prêtres, avocats, journalistes, ou soldats se livrent à toutes les spéculations lu-

cratives ?... Non, me dira-t-on, donc il est injuste de se répandre en injures contre lui, sans éclaircissemens positives sur ce chapitre.

Si je connoissois autant les autres inculpations dirigées contre ce citoyen, que je connois celles dont je vous démontre la fausseté, ou le pitoyable raisonnement sur lequel on les fonde, ma véracité déchireroit également le voile qui les couvre, tout ce que je puis ajouter pour vous faire connoître le citoyen Burnel, c'est que son humanité m'est connue ; je sais des personnes qui pourroient vous apprendre mieux que moi (car je n'ai jamais été lié avec lui), qu'il est homme sensible, ami sincère, ennemi généreux, et ses ouvrages m'ont prouvé qu'à tant de qualités, il unissoit beaucoup d'esprit. Je ne désire rien tant que vous ayez l'occasion de vous convaincre de la vérité que j'avance.

Pour vous, comme pour toutes les personnes qui ne connoissent pas la colonie, ses habitans et le citoyen Burnel, cette affaire est une énigme dont je vais vous dire le mot : *Renoncez aux principes de l'humanité en faveur des habitans de l'Isle de France, pour leur conserver leurs plus grands moyens de fortune qui sont dans les esclaves, alors ils seront republicains, et tout ira pour le mieux.*

Cependant il faut autant que faire se pourra, pour être d'accord avec les principes, les intérêts des colons et la volonté des lois, que tout ce qui est sous la domination française soit libre ; ou qu'il y ait une exception injuste et défavorable à des malheureux qui n'ont d'autres torts que d'être nés sous un pôle différent du nôtre, et d'avoir été livrés, parce qu'ils

se sont trouvés les plus foibles, pieds et poingts liés, et pour peu de chose, à la rapacité mercantile de quelques européens : tout dépend de la manière dont on s'y prendra ; car il est certain que du mode d'exécution de ce décret dépend le bonheur et la tranquillité des colonies ; mais les habitans consentiront-ils à perdre patriotiquement une partie de leur fortune ?

Ce ne sont pas précisément les hommes qui ont été envoyés à S. Domingue, qui ont perdu cette colonie ; c'est le décret par lui-même, et par le mauvais mode d'exécution que l'on a employé ; les habitans, il est vrai, avoient préparé depuis long-tems leur ruine par le mauvais traitement qu'ils faisoient éprouver à leurs esclaves qui, au fait, sont des hommes aussi sensibles au malheur que nous. Ce n'étoit pas assez, là, comme à l'Isle de France et dans les autres colonies, d'asservir ces malheureux, il falloit encore exercer contre eux des horreurs qui font frémir tout homme sensible. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils ont saisi l'occasion de se venger, cela étonnera encore moins quand on réfléchira à la manière dont on asservissoit ces malheureux, et à celle sur-tout dont on les traitoit dans toutes les colonies.

Tous les nègres achetés à Mozambique et à Madagascar, étoient des prisonniers de guerre que vendoient aux européens les chefs des peuplades qui les avoient vaincus. Le sort des armes faisoit seul le malheur de ceux-ci ; mais quand on voit à l'Isle de France, des Bengales, des Malabars esclaves, on se demande comment il fut possible que, nés libres et ne se vendant pas les uns les autres, ils le soient

devenus, et on croira avec peine que la plupart ont été enlevés en bas âge à la côte Malabar et Coromandel, du sein de leurs familles, par des matelots encouragés à ce crime par le salaire que leur donnoient à cet effet quelques capitaines de navires marchands qui les vendoient à leur retour dans cette colonie. Il en est même de ceux nés libres en Malabar ou dans quelqu'autre colonie portugaise, s'étoient livrés comme domestiques au service d'un blanc, et qui également ont été vendus comme esclaves à l'Isle de France.

L'esclavage par lui-même est horrible, mais quand des hommes ajoutent à son horreur naturelle, par la manière dont ils donnent des chaînes à ces malheureux, ils méritent plus que le sort de l'infortuné qu'ils traitent avec tant de barbarie, s'ils ne sont pas indignes de voir le jour; non seulement on ajoute à leur malheur par les moyens odieux que je viens de dévoiler, mais encore par une mauvaise nourriture qui consiste en un peu de riz, et souvent beaucoup plus mauvaise, car elle est plus généralement de maïs, ou ou deux galettes de manioc par jour, dont le prix est de trois à quatre sols au plus, argent de la colonie; avec cette nourriture, il faut piocher, défricher, charrier, porter, depuis 4 heures du matin jusqu'au soir, et souvent même la nuit. Si le malheureux nègre se plaint, s'il déplaît, en un mot, pour la plus légère vétille, il est attaché sur une échelle, et là, on lui applique cinquante ou cent coups de fouet (1), de telle manière qu'il soit coupé par les

(1) Ce fouet est absolument le même dont se servent les muletiers en France.

coups, alors, pour éviter la perte d'un nègre, par la gangrène, on couvre ses plaies d'eau de la mer et de sel qu'on écrase dans toutes ses coupures, horreurs plus cruelles encore que le châtiment attaché au délitqu'il a commis ; ensuite il retourne au travail avec cet encouragement ; si pour se soustraireà la rigueur du châtiment que lui réservent dès maîtres injustement inhumains, il déserte l'habitation, et va se réfugier dans les bois, une compagnie de chasseurs le recherche sans cesse, et s'il est rencontré voulant fuir, ses persécuteurs, on le couche en joue en le sommant de se rendre ; s'il a la foiblesse de le faire, on le conduit à la ville, et là, on le fouette, on le marque d'un fer rouge sur l'épaule, on lui coupe les oreilles, et on le met à la chaîne pour le nombre d'années prescrit par la loi de la colonie, suivant qu'il est fugitif pour la première, seconde ou troisième fois. S'il a le courage de résister, on le tue, on lui coupe la tête qu'on apporte à la commune, et cet homicide qu'on couvre du nom de mesure de sûreté, est encouragé par les habitans et ceux qui les gouvernent, par une somme de dix écus argent de la colonie, ce qui ne fait que moitié de celui de France.

J'ai vu de mes propres yeux ce que j'avance, et j'ai été témoin de traits encore plus affreux ; je ne nommerai point une douzaine d'habitans qui ne pourroient pas nier avoir commis ou fait commettre ces atrocités, car il seroit injuste de n'en désigner nominativement qu'une quantité, lorsque presque tous sont coupables de la même conduite, avec plus ou avec moins d'inhumanité.

Tel qui arrivoit dans les colonies avec un cœur

sensible, devenoit bientôt aussi inhumain que les autres, ou par l'exemple ou par le besoin; car il faut dire tout, dès l'instant qu'on relâchoit de la sévérité exercée contre les nègres, ces malheureux s'abandonnoient à tous les défauts de leur caractère, et sur-tout à la paresse, ce qui, considéré avec l'intérêt du maître, faisoit regarder comme nécessaire la tyrannie coloniale, et d'autant plus encore que notre malheureuse espèce ne peut voir et pardonner dans les autres ses propres défauts.

Je le répéte, ou il faut enfreindre la loi naturelle, renoncer aux principes de l'humanité en tolérant l'esclavage des nègres, pour conserver la totalité de la fortune des Français qui habitent les colonies orientales, ou il faut y porter une atteinte, à laquelle toute légére qu'il est possible de la porter, une grande partie, par égoïsme, ne consentira peut-être pas encore, considérant qu'ils ne se sont expatriés et exposés au danger des mers que dans l'espoir d'une fortune aussi rapide que considérable; de là naît la crainte que la masse qui est sincérement attachée à la mère patrie, ne soit entraînée par quelques mécontens qui lui préférant l'espoir de ne pas éprouver dans leur fortune le plus léger changement, l'entraîneroient, dis-je, dans quelques écarts dont nous serions les premières dupes.

Il est plus facile de porter le trouble parmi des esprits égarés par l'intérêt autant qu'effrayés par l'exemple des malheurs de S. Domingue, que de les soumettre à la volonté générale: donc, on ne sauroit prendre trop de ménagemens pour prévenir leur malheur et le nôtre.

Pour les soumettre à cette volonté générale, enverra-t-on contre eux une force militaire imposante?... Instruits par la dernière démarche, ils se tiennent sans doute, sur leurs gardes, et s'attendent à tout peut-être; dans ce cas ne seroit-il pas à craindre que ces mécontens, quoiqu'en plus petit nombre que la masse qui nous est fidèle, s'armassent contre nous, qu'ils cherchassent un protecteur dans une puissance voisine, en se soumettant à son joug, au même, qu'ils arborassent l'étendard de l'indépendance, s'ils reconnoissent en eux assez de moyens de défense?... Alors que de maux n'en résultera-t-il pas?... Les nègres instruits de la volonté de la loi, par cela même qu'on punit de mort maintenant tous ceux qui réclameroient leur liberté, par la raison ou par la force, se sentant appuyés par les troupes qu'ils sauroient leurs protectrices, égorgeroient leurs maitres, objets peut-être de leur juste indignation, mais ils ne livreroient que momentanément la colonie à leurs libérateurs, parce que les chefs de leur parti avides de pouvoirs, tourneroient sûrement leurs armes contre ceux-là mêmes qui auroient brisé leurs chaines : cet événement est très à craindre, eu égard au peu de raisonnement des nègres sans éducation, sans principes, et dont la plupart seroient ingrats par la crainte de reprendre leurs fers, et dans l'espoir de ne dépendre que d'eux-mêmes. De-là la perte d'une énorme quantité de Français, et celles des richesses coloniales.

Il est un moyen de préserver les colonies orientales des malheurs qui désolent S. Domingue, et qui les menacent en ce moment; je laisse à mes lec.

teurs à juger le dégré de confiance qu'on doit lui accorder, quoique comme tous les autres, il n'est praticable sans de grands risques, pour pouvoir s'en servir au plus grand avantage de tous les partis, qu'à la paix.

On sait qu'en voulant trop avoir, souvent on perd tout ce qu'on a ; donc, il est prudent de relâcher quelque chose de ses prétentions. En ce cas, pour s'assurer si le gouvernement est obligé pour le mieux de la chose, de faire une légère infraction à la loi, il suffit de faire les deux questions suivantes, et de les laisser resoudre à qui de droit.

La volonté de notre constitution, le véritable but du decret sur la liberté des négres est-il de faire, au détriment de la fortune de chaque habitant de chacun de ses esclaves, un homme libre?... ou plutôt, de faire disparoître pour toujours l'esclavage du sol français?

Dans le premier cas, sans une légère infraction à la loi, nous appellerons sur les colonies, toutes les calamités de S. Domingue, et je n'y vois de fin que dans cet axiome de vérité, *ce ne sera que faute de combattans que le combat cessera.*

Dans le second, sans déroger aux principes, on peut leur conserver la vie, leurs richesses (celles de la France), et leur tranquillité, en même tems que leur laisser l'espoir de récupérer en peu de tems, et qu'un léger sacrifice pourra leur coûter.

Je propose en conséquence d'attendre la paix pour l'exécution du décret ; alors de laisser à chaque habitant la liberté d'exposer à ses frais, et de vendre

ses esclaves dans les colonies voisines, chez les puissances étrangères.

Il ne restera d'après ce, pour la culture des terres de ces colonies purgées de l'esclavage, que tous les noirs libres de naissance, ou qui jouissent déjà de ce bienfait, dont leurs maîtres ont récompensé leurs services, lesquels on pourroit à l'instar des Malabars qui peuplent déjà l'Isle de France, employer comme journaliers. Si le nombre de ce qu'il en restera, n'étoit pas suffisant, et que la paresse étant naturelle à tout ce qui habite les colonies par la chaleur du climat, et plus particulièrement encore aux nègres, par l'habitude des premiers jours de leur vie qu'ils ont passé dans l'inaction, fille de l'insouciance, ce qui les a rendus voleurs par nature et par besoin, fussent des obstacles à ce qu'ils travaillassent assez pour le besoin et la quantité des terres à cultiver, on pourroit s'en procurer un nombre suffisant dans le Malabar, chez les Portugais et dans les colonies voisines, en engageant ces noirs, libres, comme travailleurs à la journée, moyennant un prix convenu, de même que les étrangers recrutent aujourd'hui des soldats chez leurs voisins; on pourroit encore en retenant ceux des nègres qui devroient être exportés et vendus comme esclaves, leur donnant d'abord leur liberté, et leur retenant sur le prix de chaque journée, ce qu'ils auroient été estimés valoir à dire d'experts; ce moyen épargneroti même à leurs maîtres les frais de leur exportation et l'incertitude de s'en défaire favorablement. Cette quantité qui alors pourroit être énorme, seroit à la vérité dangereuse pour la sûreté des blancs, si on n'entretenoit une force militaire assez imposante,

pour maintenir les noirs dans l'ordre de l'article du code civil qui les concerneroit, et réprimer les tentatives auxquelles pourroient les porter là, comme ailleurs, des hommes qui n'ont rien à perdre, et qui ne peuvent vivre que dans ce désordre ; mais la prudence dictera toutes les mesures qui pourront concilier avec la prospérité des Colonies, la sûreté des propriétés et la liberté de tous leurs habitans.

Je désire, citoyens, que mes réflexions puissent autant vous détromper sur les calomnies insérées dans vos numéros contre le C. Burnel, qu'être utiles à mon pays.

Salut et fraternité.

LANCEL.

rue des Fossés-St.-Germain-Lauxerrois n°. 15.

De l'imprimerie de PAIN, passage Honoré.

no. 11

COLONIES.

Barbarus hic ego sum, quia non intelligor ulli.

Deux intérêts très-distincts diviseront toujours les opinions sur les Colonies. Le Français Colon & le Français Européen ne confondront jamais dans des embrassemens fraternels leurs vœux & leurs espérances. Penser le contraire, ce seroit oublier les faits ; agir dans cette pensée, ce seroit une impolitique fatale à l'un & à l'autre. Entre eux les rapports ordinaires de la société paroissent brisés ; ce n'est point une mutualité volontaire de services ; le Colon croit en rendre & n'en point recevoir ; il se croit forcé dans son action. La métropole a donné protection, elle en a calculé les frais, elle espère de la reconnoissance ; mais elle a fait un ingrat. En dédommagement elle exige le privilége des échanges, & elle s'est fait un ennemi. Cette vérité est incontestable pour qui a suivi depuis vingt ans les nombreuses réclamations des Colons & du commerce français, & les longues déviations de l'ancien gouvernement. Quelques souvenirs plus rapprochés suffiront, peut-être, pour apprendre au Corps législatif ce qu'il doit penser de certaines professions de foi. La sûreté, l'intérêt de la République appellent sa surveillance : si elle est surprise, l'industrie étrangère pour jamais s'empare de nos colonies. La volonté nationale ne doit plus être douteuse pour personne. Le gouvernement qui ne pose pas des principes invariables comme règles premières à tous ses fonctionnaires, écarte ceux qui veulent la gloire du bien faire : des brigands seuls sont dignes de le servir.

E707
L33